

FICHE SIGNALÉTIQUE

Abbréviations utilisées :

n.d. = non disponible
s.o. = sans objet
ppm = parts par million

VLS = valeur limite de seuil

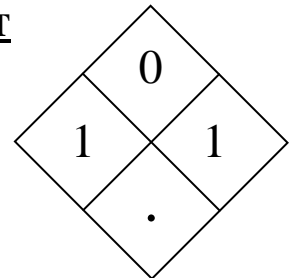
Catégorie de risque de la NFPA :
4 - Extrême 3 - Élevé 2 - Modéré
1 - Minime 0 - Aucun X = blanc

Cartégorie de risque de la WHMIS:
s.o.

Catégorie de risque de la NFPA :
Santé - 1, Inflammabilité - 0, Réactivité - 1

SECTION I - IDENTIFICATION ET USAGE DU PRODUIT

IDENTIFICATION DU PRODUIT : CAN DRY PLUS
NOM CHIMIQUE : Terre diatomaceuse
NOM DE COMMERCE : CAN DRY PLUS
FAMILLE CHIMIQUE : Silice
MATÉRIEL UTILISÉ : Absorbant tout-usage



SECTION II - INGRÉDIENTS DANGEREUX DU MATÉRIEL

Pour l'échantillonnage de poussières de silice, consulter la méthode analytique 7500 de la NIOSH ou la méthode ID 142 de l'OSHA

INGRÉDIENTS DANGEREUX	%	NUMÉRO "CAS" OU NUMÉRO "UN" OU NUMÉRO "NA"	OSHA LEP(ACGIH VLS)	LD50/LC50 ROUTE ET ESPÈCE
Terre diatomacée	Analyse typique 67 %	61790-53-2	voir ci-dessous	n.d.
Silice non cristalline ou silice quartz	< 1 %	14808-60-7	n.d.	n.d.

SECTION III - DONNÉES PHYSIQUES DU MATÉRIEL

ÉTAT PHYSIQUE : solide
PRESSION DE LA VAPEUR (mm Hg) : s.o.
POINT DE CONGÉLATION : s.o.
GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (eau = 1) : 1,8
ODEUR ET APPARENCE : Inodore, poudre chamois à quasi-blanc, granules, pépites
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Insoluble, forme une suspension colloïdale
pH : 5-6 (10 % de schlamm), un peu acide dans l'eau

DENSITÉ DE LA VAPEUR (air = 1) : s.o.
POINT D'ÉBULLITION : s.o.
DENSITÉ (20 degrés Celcius) : 35 lb / pd.cu. +/-5

SECTION IV - DONNÉES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

INFLAMMABILITÉ (SI OUI, DANS QUELLES CONDITIONS?)	non
MOYENS D'EXTINCTION :	s.o.
POINT ÉCLAIR ET MÉTHODE :	s.o.
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	s.o.
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	s.o.
DONNÉES D'EXPLOSION (IMPACT DE SENSIBILITÉ) :	non
MARCHES À SUIVRE SPÉCIALES :	s.o.
LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ (% PAR VOLUME) :	s.o.
LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ (% PAR VOLUME) :	s.o.
SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES :	non

SECTION V - RISQUES À LA SANTÉ**VOIES D'EXPOSITION ET EFFETS :**

Inhalation : Une exposition aiguë (à court terme) à des niveaux de poussière dépassant la LEP peut irriter les voies respiratoires et produire une toux sèche. Une exposition chronique (à long terme) à la silice non cristalline contenue dans la terre diatomacée et la poussière de bentonite flottant dans l'air lorsque les niveaux sont plus élevés que la VLS peut conduire au développement de silicose ou d'autres problèmes respiratoires. Une toux sèche persistente, une gorge irritée et de la difficulté à respirer lors d'un effort sont symptomatiques. L'exposition peut aggraver certaines maladies des voies respiratoires supérieures comme l'asthme, la bronchite ou l'emphysème. **Yeux :** Irritant. **Peau :** L'assèchement possible cause une dermatite. **Ingestion :** Aucun effet adverse.

Limites d'exposition permises	OSHA LEP	ACGIH	CAS
(pour poussière flottant dans l'air, désagréable)	8 h TWA	VLS	8 h EL
Terre diatomacée			
Poussière totale	15 mg / m ³	Non détectée	4 mg / m ³
Poussière respirable	5 mg / m ³	Non détectée	1,5 mg/m ³
Quartz cristallin (respirable)	0,1 mg / m ³	0,1 mg/m ³	0,1 mg/m ³

Avis : S'il y a présence de cristalbolite ou de tridymite, utiliser 1/2 de la LEP de l'OSHA ou de la VLS de l'ACGIH pour le quartz cristallin.

La terre diatomacée est sur la liste et le Monographe 42 de l'IARC (1987) classe la silice non cristalline dans la Catégorie 2A.

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE AU PRODUIT :

L'exposition à une quantité de silice cristalline, sous forme de quartz, de cristalbolite ou de tridymite, peut être présente dans la poussière flottant dans l'air. Si les niveaux de concentration sont supérieurs à la limite permise de l'OSHA (LEP-TWA 8 h) de 0,05 mg/m³ ou à la valeur limite de seuil (VLS) de 0,05 mg/m³, la silice cristalline est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois mortelle. De l'Agence Internationale pour Recherche sur Cancer (IARC), une 1997 revue de « la Silice Cristalline A Inhalé sous forme de Quartz ou Cristobalite » a codé Monographie 68 ont conclu que la Silice Amorphe n'est pas classifiable à son carcinogenicity aux humains (Groupe 3)

SECTION VI - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE (SI NON, DANS QUELLES CONDITIONS):	Oui
INCOMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES SUBSTANCES (SI OUI, LESQUELLES) :	Oui, l'acide hydrofluorique - la silice peut réagir violemment.
RÉACTIVITÉ, ET DANS QUELLES CONDITIONS :	s.o.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	s.o.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS POUR MANUTENTION ET USAGE PRUDENTS**MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNELLE :**

Des respirateurs approuvés par le Bureau des Mines ou par la NIOSH pour la protection contre les poussières qui produisent la pneumoconiose sont recommandés en présence de la poussière. Si la concentration de poussière est moins de dix (10) fois la limite d'exposition permise (LEP), utiliser un masque respiratoire quart ou demi avec filtre à poussière de rechange ou un respirateur à usage unique avec valve. Si la concentration de la poussière est plus de dix (10) fois et moins de cent (100) fois la LEP, utiliser un masque

IDENTIFICATION DU PRODUIT : Can Dry Plus

respiratoire qui couvre complètement le visage avec un filtre à poussière remplaçable; si la concentration de la poussière est plus de cent (100) fois et moins de deux cent (200) fois la LEP, utiliser un respirateur purificateur d'air à puissance (pression positive) avec un filtre de rechange; si la concentration est plus de deux cent (200) fois la LEP, utiliser le respirateur à air automatique de type C, de type à débit continu (pression positive), avec masque couvrant tout le visage, la tête ou casque.

GANTS (PRÉCISER) : Aucun besoin dans les conditions normales d'usage.

RESPIRATEUR (PRÉCISER) : Éviter de respirer la poussière. Utiliser des respirateurs approuvés par la NIOSH/OSHA pour la poussière contenant de la silice.

YEUX (PRÉCISER) : Utiliser des lunettes de protection lorsqu'il y a beaucoup de poussière.

CHAUSSURES (PRÉCISER) : Tel que requis sur le lieu du travail.

VÊTEMENTS (PRÉCISER) : Porter une combinaison lorsqu'il y a beaucoup de poussière.

CONTRÔLES D'INGÉNIEURIE (PRÉCISER, PAR EXEMPLE VENTILATION, PROCÉDÉ ENFERMÉ) : Contrôle local dans les limites de VLS/LEP recommandées, filtrage mécanique pour minimiser la poussière. Consulter la publication de l'ACGIH intitulée "Industrial Ventilation" (ventilation industrielle) ou une publication semblable pour voir la conception de différents systèmes d'aération.

MARCHE À SUIVRE EN CAS DE FUITE OU DE RENVERSEMENT : Nettoyer tout produit renversé avec un aspirateur, un balai mouillé ou laver l'endroit en question. Éviter de faire de la poussière.

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS : Suivre tous les règlements locaux, de l'État et fédéraux.

MANUTENTION : Éviter de faire de la poussière. Réparer ou jeter correctement les sacs brisés. Utiliser un procédé mouillé ou une manipulation enfermée.

EXIGENCES D'ENTREPOSAGE : Ranger dans un endroit sec pour maintenir la qualité du produit. Garder les contenants bien fermés et en bon état. Réparer les contenants endommagés.

RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX CONCERNANT L'EXPÉDITION : Aucun

SECTION VIII - PREMIERS SOINS

MESURES SPÉCIFIQUES :

Inhalation : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire plus, une personne qui a reçu la formation appropriée devrait lui donner la respiration artificielle. Une inhalation aigüe peut assécher les voies nasales et causer la congestion des voies respiratoires supérieures.

Ingestion : Ne pas faire vomir. L'exposition à court terme n'est pas considérée nocive. Boire beaucoup d'eau pour réduire la masse et les effets asséchants.

Yeux : Laver à grande eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Peut causer une irritation ou une inflammation.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon jusqu'à ce qu'ils soient propres. Utiliser des lotions hydratantes si la peau est sèche. Le produit n'est pas absorbé par la peau. Peut assécher la peau.

SECTION IX - MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DESCRIPTION DES MATIÈRES DANGEREUSES : Aucune

NOM TECHNIQUE : Aucun

CLASSE DE DANGER : Aucune

NUMÉRO D'IDENTIFICATION : Aucun

ÉTIQUETTE(S) REQUISE(S) : Aucune

SECTION X - DONNÉES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

PLANIFICATION D'URGENCE ET LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ À L'INFORMATION :

Ce produit ne contient pas de produits chimiques toxiques soumis aux exigences de divulgation de la section 313 du Titre III de la loi "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et CFR Partie 372 (SARA 313 - Rapports à faire sur la libération de produits chimiques toxiques). EPA SARA 311/312 Classification des risques : Ce produit est considéré dangereux par l'OSHA et sous SARA Titre III, Section 301. Catégorie : Santé chronique. CERCLA Section 103 : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de divulgation de CERCLA tel que vendu. Consulter les règlements de CERCLA pour déterminer si le produit mélangé à d'autres produits chimiques ou matières durant l'usage doit être rapporté. Plusieurs États ont des exigences plus strictes sur le rapport de matières libérées. Rapporter tout produit répandu tel que requis par les règlements fédéraux, de l'État et locaux.

EPZ Toxic Substance Control Act (TSCA) : Tous les ingrédients sont énumérés dans l'inventaire des substances chimiques de la loi TSCA. Polluants marins du Ministère des Transports : Ce produit ne contient pas de polluants marins tel que définis dans 49 CFR 171,8.

Stipulation d'exonération : Nous croyons que tous les renseignements présentés dans ce document sont exacts; cependant, il incombe aux usagers de déterminer en avance du besoin que l'information est actuelle et appropriée pour leurs circonstances. Absorbent Products Ltée. n'offre pas de garantie, explicite ou implicite, concernant l'information, la sécurité, la toxicité ou l'effet de ce produit.